



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/INF.7
Paris, 23 avril 2015
Original: anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

DOCUMENT D'INFORMATION

Rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification
et des activités de suivi

En application de la décision 7.IGC 10, le présent document rend compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention (2010-2013) et des activités de suivi.

1. En décembre 2013, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), a demandé au Secrétariat de rédiger un rapport rendant compte des résultats de sa stratégie de ratification (2010-2013) et des activités de suivi, et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire (décision 7.IGC 10).

2. À sa troisième session ordinaire, en décembre 2009, le Comité a adopté une stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), ainsi que son plan d'action pour la période 2010-2013. Le but principal de la stratégie et du plan d'action était de maintenir la dynamique des ratifications et de préciser les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du plan. Le Comité a continué d'assurer le suivi de la stratégie et, à sa septième session ordinaire (décembre 2013), a pris note des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et de son plan d'action. Il a demandé aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la ratification de la Convention en diffusant largement informations et bonnes pratiques sur la mise en œuvre et les avantages de la ratification (décision 7.IGC 10).

3. Une liste des Parties et des États non parties figure à l'Annexe I (état : mai 2015). L'Annexe II contient une liste des documents et décisions/résolutions pertinents des organes directeurs concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de ratification au cours de la période 2009-2013.

Objectifs et actions clés de la stratégie de ratification (2010-2013)

4. Les principaux objectifs de la stratégie de ratification (2010-2013) étaient d'améliorer l'équilibre géographique entre les Parties, en remédiant au problème des régions sous-représentées ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention par sa promotion dans les enceintes internationales. Le résultat escompté du plan d'action de la stratégie était d'obtenir 35 à 40 ratifications additionnelles pendant la période 2010-2013. Étaient désignés comme sous-représentés les États arabes et la région Asie et Pacifique.

5. La stratégie appelait les Parties à définir aux niveaux national, régional et sous-régional les mesures propres à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs commissions nationales et les points de contact nationaux ainsi que la société civile. De plus, les Parties étaient invitées à faire connaître dans les enceintes internationales les avantages retirés de la ratification de la Convention.

6. La société civile était invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification, particulièrement dans les régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou d'activités de réseautage ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

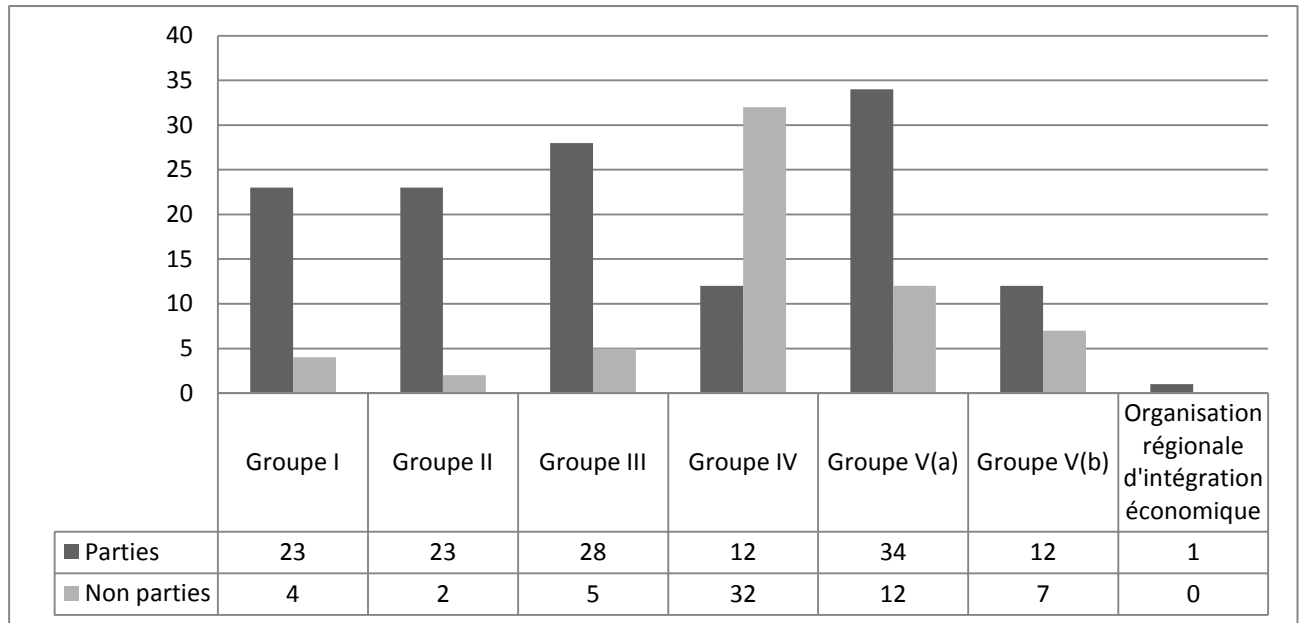
7. L'UNESCO était conviée à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie et à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat en encourageant des activités de sensibilisation dans les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions sous-représentées.

8. En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat était appelé à élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés, à préparer un document sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées par toutes les parties prenantes et à diffuser le kit d'information sous forme téléchargeable sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l'UNESCO.

État de la ratification 2010-2013

9. Au début de 2010, 105 Parties avaient ratifié la Convention. Au 16 octobre 2013, le nombre total de Parties à la Convention était de 133 (132 États et une organisation d'intégration économique régionale). Pendant la mise en œuvre de la stratégie, entre 2010 et 2013, 29 États ont ratifié la Convention. Il ne restait donc plus que 7 ratifications à obtenir d'ici la fin 2013 pour atteindre l'objectif de la stratégie de ratification, à savoir obtenir 35 à 40 ratifications additionnelles au cours de cette période. Le graphique ci-dessous indique le nombre de Parties et d'États membres non parties par groupe électoral de l'UNESCO et le nombre annuel de ratifications depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2005 jusqu'à octobre 2013 :

Nombre de Parties et d'États membres non parties par groupe électoral de l'UNESCO 2013



10. Pendant cette période, vingt-neuf (29) États ont ratifié la Convention, pour atteindre un total de 133 Parties (soit 7 de moins que le nombre escompté).

Groupe électoral	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Groupe I	-	-	-	Belgique	1
Groupe II	Ukraine République tchèque Azerbaïdjan	-	-	-	3
Groupe III	Haïti Trinité-et-Tobago Honduras	Costa Rica	-	Colombie Antigua-et-Barbuda Venezuela (République bolivarienne du) El Salvador	8
Groupe IV	République de Corée	-	Indonesie	-	2
Groupe V(a)	Lesotho Malawi Guinée équatoriale République démocratique du Congo	Gambie République-Unie de Tanzanie	Angola République centrafricaine Rwanda Swaziland	Comoros	11
Groupe V(b)	-	Palestine	Émirats Arabes Unis	Maroc Iraq	4
TOTAL	11	4	6	8	29

11. Pendant la phase de mise en œuvre de la stratégie, le nombre de Parties de régions sous-représentées a augmenté. Le Groupe V(b) a dépassé le seuil des 50 % avec un nombre accru de ratifications par les États arabes (4 nouvelles Parties), tandis que le Groupe IV reste sous-représenté avec seulement deux nouvelles ratifications pendant la période de mise en œuvre de la stratégie.

Résumé des démarches entreprises et des actions menées (2010-2013)

12. En application des décisions 3.IGC 4 et 4.IGC 4, le Secrétariat a envoyé à toutes les Parties des lettres les invitant à lui faire connaître toute information pertinente concernant les résultats des activités entreprises par elles pour mettre en œuvre la stratégie de ratification. Vingt-huit (28) Parties¹ ont répondu lors de la consultation de 2010, et dix (10)² lors de la consultation de 2012.

13. Le Secrétariat a consulté aussi les ONG par l'intermédiaire du Comité de liaison ONG-UNESCO, qu'il a invité à lui transmettre les informations pertinentes sur les activités entreprises par les organisations de la société civile. Trois (3) ONG³ ont communiqué des informations lors de la consultation de 2010, et deux (2)⁴ lors de la consultation de 2012. Les documents d'information CE/10/4.IGC/205/INF.4 et CE/12/6.IGC/INF.5 donnent un compte rendu détaillé des activités entreprises par les Parties et les organisations de la société civile sur la base de ces consultations.

14. Les actions concrètes menées par les Parties, par les organisations intergouvernementales et de la société civile, ainsi que par l'UNESCO peuvent être résumées comme suit :

- De manière générale, les Parties ont promu la ratification en mettant l'accent sur les principes et objectifs de la Convention au sein des réseaux, groupes de travail et mécanismes bilatéraux et régionaux de coordination existants auxquels elles appartiennent. La ratification de la Convention a également été promue dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération culturelle.
- La ratification a été promue aussi par des organisations intergouvernementales. L'Union européenne (UE), par exemple, le fait par le biais de ses mécanismes de coordination facilitant le dialogue sur les politiques, ainsi que dans le cadre de ses programmes de coopération internationale. Les documents issus de ces mécanismes de coordination font régulièrement état de l'importance de la ratification.
- L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) fait expressément de la ratification de la Convention une condition préalable à l'adhésion de ses membres.
- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté, lors de sa Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (2-3 février 2011 à Québec, Canada), la « Déclaration de Québec sur l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

¹ Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Irlande, Lettonie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Union européenne.

² Afghanistan, Allemagne, Autriche, Canada, Costa Rica, Lettonie, Maurice, Mexique, Slovaquie et Union européenne.

³ Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) ; Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) ; Fédération internationale des musiciens (FIM).

⁴ Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et Réseau Arterial.

- Le Secrétariat de l'UNESCO a encouragé la ratification en prenant une part stratégique aux réunions/ateliers planifiés auxquels participaient des Parties à la Convention et des États membres non parties (cette action d'un bon rapport coût-efficacité permet au Secrétariat d'économiser des frais de voyage tout en assurant une présence forte et créant des synergies entre les organisateurs des réunions et le Secrétariat), et en élaborant et produisant un large éventail d'outils de sensibilisation et d'information (tels que vidéos de sensibilisation, kit d'information, textes fondamentaux de la Convention, brochure et bulletins électroniques présentant des projets financés par le FIDC qu'il met ensuite à la disposition de diverses parties prenantes, principalement au moyen du site Web trilingue de la Convention (anglais, espagnol, français).
- En 2010 comme en 2013, la Directrice générale a contribué à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO non parties à la Convention à la ratifier, particulièrement dans les régions sous-représentées où elle se rendait en visite officielle. Elle a également fait valoir l'importance de la ratification à l'occasion de multiples réunions bilatérales et multilatérales avec les autorités gouvernementales. Dans ses discours officiels et ses éditoriaux, elle a souligné l'importance des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, notamment et tout particulièrement la Convention de 2005, pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et mettre en place le Programme de développement durable pour l'après-2015.

Activités menées dans les régions sous-représentées

États arabes

- Le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) a envoyé une lettre en février 2009 aux ministres chargés de la culture de tous les pays arabes les exhortant à ratifier la Convention.
- Dans le cadre de son partenariat avec l'UNESCO, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) a contribué à la traduction en langue arabe du kit d'information sur la Convention. Des études sur la Convention et sa mise en œuvre ont également été commandées par l'ISESCO et distribuées aux décideurs politiques et aux autres acteurs clés dans le domaine de la culture dans les pays arabes.
- Dans les États arabes, la Commission nationale allemande pour l'UNESCO (point de contact national pour la Convention) a organisé à Hammamet (Tunisie, 6-8 septembre 2012), une conférence internationale intitulée « CONNEXIONS : Vie culturelle, diversité des expressions culturelles, développement humain – perspectives et actions » qui a réuni des experts de toute la région des États arabes en vue de mieux faire connaître la Convention et de donner à la société civile les moyens de poursuivre son action de plaidoyer en faveur de la promotion de la ratification.

Asie et Pacifique

- Dans la région Asie et Pacifique, où les ratifications accusent un certain retard, la Commonwealth Foundation, en coopération avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), a organisé en juillet 2010 à Sydney (Australie) une réunion sur la Convention à laquelle ont participé des représentants des organisations culturelles de l'Asie et du Pacifique.
- Un atelier de sensibilisation a été organisé à Jakarta (Indonésie) par HIVOS (Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), avec l'aide des bureaux hors Siège de Bangkok et Jakarta, et un autre au Cambodge par le Bureau de Phnom Penh en coopération avec le Secrétariat de la Convention (octobre 2010).

- Les Bureaux de l'UNESCO à Phnom Penh, Bangkok et Jakarta ont coopéré pour organiser la première réunion d'experts d'Asie du Sud-Est sur la Convention (20-21 octobre 2011 à Phnom Penh, Cambodge), à laquelle a participé la Secrétaire de la Convention. La réunion, qui a rassemblé 25 experts de neuf États d'Asie du Sud-Est, a abouti à la création d'un réseau régional d'experts et à l'élaboration d'un plan d'action régional conçu pour promouvoir la sensibilisation à la Convention et accroître le nombre de Parties dans la région. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok coordonne les activités de suivi. Faute de fonds suffisants, aucune activité de suivi n'a été mise en œuvre.
- Au Bangladesh, les autorités nationales ont organisé un Forum ministériel sur la diversité des expressions culturelles du 9 au 11 mai 2012. Ce Forum, le premier du genre, a été en partie financé par le FIDC et a réuni des représentants de plus de 30 États de la région. Il a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États non parties de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention. Compte tenu de l'importance stratégique du Forum, l'UNESCO a assuré une présence forte, avec la participation de la Directrice générale, de la Secrétaire de la Convention et du Bureau de l'UNESCO à Bangkok. La participation de la Directrice générale a été très importante et largement couverte par les médias.
- Dans la région Pacifique, le Bureau de l'UNESCO à Apia a participé à la réunion des ministres de la culture du Pacifique (4 juillet 2012 à Honiara, Îles Salomon), à laquelle a assisté le Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). Cette réunion a lancé un processus de consultation sur la Convention dans la région Pacifique et abouti à l'engagement public de plusieurs États non parties à la Convention.
- En 2011, le Secrétariat a commandé deux travaux de recherche, l'un portant sur l'Asie du Sud-Est, l'autre sur les États arabes, afin de mieux comprendre les contextes régionaux et pourquoi la ratification a jusqu'à présent pris du retard dans ces régions. Les principales conclusions sont notamment : le manque de politiques culturelles et les ressources financières limitées dont bénéficient les industries culturelles ; la méconnaissance de la Convention, même parmi les principales parties prenantes (artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires travaillant au Ministère de la culture) ; la nécessité d'améliorer la diffusion des informations pour atteindre les différentes parties prenantes ; la nécessité de communiquer de manière plus explicite sur les avantages de la ratification ; la nécessité de créer et diffuser des messages personnalisés en fonction du public cible. Ces conclusions ont servi de base aux brochures de sensibilisation que le Secrétariat est actuellement en train de finaliser grâce aux fonds mis à disposition par le Fonds-en-dépôt espagnol. Ces conclusions ont servi de contribution à un nouveau kit d'information que le Secrétariat produit en 2015, à l'aide de fonds mis à disposition par le Fonds-en-dépôt espagnol.

Activités de suivi proposées

15. Si la dynamique qui a permis à la Convention de connaître une vague de ratifications rapide en 2006 (38 ratifications) et en 2007 (39 ratifications) a perdu de son intensité, les ratifications se poursuivent à un bon rythme. À l'issue de la période couverte par la Stratégie, de 2014 à mai 2015, cinq autres États ont ratifié la Convention : les Bahamas et le Belize (Groupe II), l'Ouganda (Groupe V(a)), ainsi que l'Algérie et la Mauritanie (Groupe V(b)).

16. En 2014-2015, les unités hors Siège, en particulier celles d'Accra, Almaty, Bangkok, Beyrouth et Dakar, mènent des discussions avec les ministères et organisent des séances d'information en vue de sensibiliser les États non parties et les parties prenantes potentielles à la Convention, afin de les y intéresser. D'autres plates-formes internationales récentes, telles que la Déclaration de Florence⁵, le débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture et le développement (mai 2014) ou la résolution des Nations

⁵ Déclaration de Florence : <http://www.focus2014.org/florence-declaration/?lang=fr>

Unies sur la culture et le développement durable⁶, qui mentionnent expressément la Convention, ont attiré un peu plus l'attention sur la Convention, sa valeur et son impact.

17. L'augmentation du nombre des ratifications dépend de la capacité des Parties, du Secrétariat et d'autres acteurs essentiels, comme les organisations de la société civile, à entrer en contact avec des parties prenantes variées et à transmettre des messages clés sur l'importance et les avantages de la ratification. Cela suppose de démontrer comment et pourquoi la ratification fait une réelle différence pour la communauté internationale, les gouvernements nationaux, la société civile et les citoyens en général. Partager l'information et faire connaître les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la Convention sont considérés comme le meilleur moyen de promouvoir la ratification et constituent une incitation à la ratification pour d'autres États. Les mécanismes de la Convention, comme l'exercice de rapports périodiques quadriennaux, et la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention promouvant ses objectifs et principes dans diverses enceintes internationales aident à faire progresser les ratifications.

18. Outre les échanges de bonnes pratiques, les États ont sollicité de l'aide pour mieux comprendre les objectifs de la Convention et les incidences de la ratification. C'est pourquoi le Secrétariat a produit de nouveaux modules de formation intitulés « Comprendre la Convention », qui peuvent servir à promouvoir les efforts de ratification de toutes les parties prenantes, et a élargi sa Banque d'expertise en vue de répertorier davantage de spécialistes de régions sous-représentées qui seront formés à ces nouveaux modules.

⁶ Voir document : A/RES/68/223

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/223&referer=/english/&Lang=F

ANNEXE I : État des ratifications par groupe électoral de l'UNESCO (mai 2015)*

Groupe I	
États parties ¹	États non parties
Allemagne	Israël
Andorre	États-Unis d'Amérique
Autriche	Saint-Marin
Belgique	Turquie
Canada	
Chypre	
Danemark	
Espagne	
Finlande	
France	
Grèce	
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Monaco	
Pays-Bas	
Norvège	
Portugal	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	

Groupe II	
États parties	États non parties
Albanie	Fédération de Russie
Arménie	Ouzbékistan
Azerbaïdjan	
Bélarus	
Bosnie-Herzégovine	
Bulgarie	
Croatie	
Estonie	
ex-République yougoslave de Macédoine	
Géorgie	
Hongrie	
Lettonie	
Lituanie	
Monténégro	
Pologne	
République de Moldova	
République tchèque	
Roumanie	
Serbie	
Slovaquie	
Slovénie	
Tadjikistan	
Ukraine	

Groupe III	
États parties	États non parties
Antigua-et-Barbuda	Belize*
Argentine	Dominique
Bahamas	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	Suriname
Bolivie (État plurinational de)	
Brésil	
Chili	
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	
El Salvador	
Équateur	
Grenade	
Guatemala	
Guyana	
Haïti	
Honduras	
Jamaïque	
Mexique	
Nicaragua	
Panama	
Paraguay	
Pérou	
République dominicaine	
Sainte-Lucie	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Trinité-et-Tobago	
Uruguay	
Venezuela (République bolivarienne du)	

Groupe IV	
États parties	États non parties
Afghanistan	Bhoutan
Australie	Brunéi Darussalam
Bangladesh	Fidji
Cambodge	Îles Cook
Chine	Îles Marshall
Inde	Îles Salomon
Indonésie	Iran (République islamique d')
Mongolie	Japon
Nouvelle-Zélande	Kazakhstan
République de Corée	Kiribati
République démocratique populaire lao	Kirghizistan
Viet Nam	Malaisie
	Maldives
	Micronésie (États fédérés de)
	Myanmar
	Nauru
	Népal
	Nioué
	Pakistan
	Palaos
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Philippines
	République populaire démocratique de Corée
	Samoa
	Singapour
	Sri Lanka
	Thaïlande
	Timor-Leste
	Tonga
	Turkménistan
	Tuvalu
	Vanuatu

Groupe V(a)	
États parties	États non parties
Angola	Botswana
Bénin	Cap-Vert
Burkina Faso	Érythrée
Burundi	Ghana
Cameroun	Guinée-Bissau
République centrafricaine	Libéria
Tchad	Ouganda*
Comores	Sao Tomé-et-Principe
Congo	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Somalie
République démocratique du Congo	Soudan du Sud
Djibouti	Zambie
Guinée équatoriale	
Éthiopie	
Gabon	
Gambie	
Guinée	
Kenya	
Lesotho	
Madagascar	
Malawi	
Mali	
Maurice	
Mozambique	
Namibie	
Niger	
Nigéria	
Rwanda	
Sénégal	
Seychelles	
Afrique du Sud	
Togo	
République-Unie de Tanzanie	
Swaziland	
Zimbabwe	

Groupe V(b)	
États parties	États non parties
Algérie	Arabie saoudite
Égypte	Bahreïn
Émirats Arabes Unis	Liban
Iraq	Libye
Jordanie	Mauritanie*
Koweït	Yémen
Maroc	
Oman	
Palestine	
Qatar	
République arabe syrienne	
Soudan	
Tunisie	

* Le Belize et la Mauritanie ont ratifié en mars 2015 et l'Ouganda en avril 2015. La Convention entrera en vigueur trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (Art. 29). L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention

ANNEXE II

Liste des documents et décisions/résolutions pertinents concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de ratification

Session	Document (référence)	Téléchargement
2 ^e session extraordinaire du Comité, mars 2009	Décision 2.EXT.IGC 7	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/2_extigc/Decisions_fr_2_ext%20igc.pdf
2 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2009	Résolution 2.CP 7	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/CoP/Resolutions_2C_P_fr.pdf
3 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2009	Document de travail sur la « Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/09/3.IGC/211/4)	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_4_strategie_ratification_fr.pdf
	Décision 3.IGC 4	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_4_strategie_ratification_fr.pdf
4 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2010	Document d'information présentant l'« État d'avancement des ratifications de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » (CE/10/4.IGC/205/4)	http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/diversity/pdf/convention_2005/IFCD/4IGC_4_Etat_avancement_ratification_fr.pdf
	Décision 4.IGC 4	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf
3 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2011	Document d'information présentant l'« État d'avancement des ratifications de la Convention et la mise en œuvre de la stratégie de ratification » (CE/11/3.CP/209/INF.4)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_INF4_Strategie_ratification_fr.pdf
	Résolution 3.CP 11	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf
6 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2012	Document de travail sur l'« État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2012) » CE/12/6.IGC/10	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_10_ratification_strategy_FR.pdf
	Décision 6.IGC 10	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_decisions_fr.pdf

<p>4^e session ordinaire de la Conférence des Parties</p>	<p>Document d'information présentant l'« État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2011-2013) » CE/13/4.CP/INF.4</p>	<p>http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_INF4_ratification_strategy_FR.pdf</p>
	<p>Résolution 4.CP 13</p>	<p>http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_Resolutions_FRA.pdf</p>
<p>7^e session ordinaire du Comité (décembre 2013)</p>	<p>Document de travail présentant le « Rapport sur les résultats obtenus entre 2010 et 2013 grâce à la mise en œuvre de la stratégie visant à encourager la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »</p>	<p>http://fr.unesdoc.unesco.org/images/0022/002246/224652F.pdf</p>
	<p>Décision 7.IGC 10</p>	<p>http://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/7IGC_decisions_fr_Final.pdf</p>